

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS**

- L'inscription est prise pour une année scolaire. Possibilité de s'inscrire en cours d'année pour 1 ou 2 trimestres.
- Un Certificat Médical ou auto-questionnaire Cerfa doit être fourni à l'association, conformément aux directives de la fédération / du Ministère de tutelle en vigueur au moment de l'inscription.
- L'inscription entraîne l'acceptation et le respect de ce règlement et des Statuts de l'association.

### **ARTICLE 2 : LICENCE**

- L'Association est affiliée à la FFEPGV et par voie de conséquence les adhérents doivent être licenciés de cette fédération.
- L'adresse e-mail des adhérents est transmise au CODEP (Comité Départemental EPGV78) pour l'établissement de la licence, *En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.*

### **ARTICLE 3 : LES COURS**

- Les cours sont dispensés dans les maisons de quartier, les gymnases et les écoles mis à notre disposition par la ville de Versailles.
- Les cours débutent en septembre et se terminent fin juin, hors vacances scolaires.
- Les changements de cours à titre exceptionnel nécessitent l'accord de l'association.
- Il est exigé une tenue correcte et adaptée à la pratique sportive.
- Par mesure d'hygiène, les adhérents sont priés de porter des chaussures de sport, servant exclusivement à l'intérieur des salles et des chaussures adaptées pour les activités extérieures. L'accès aux cours pourra être refusé à toute personne ne respectant pas cette obligation.
- L'animateur est responsable de l'ordre et de la sécurité pendant les cours.
- Les cahiers de présence au cours sont tenus sous la surveillance des animateurs. Chaque adhérent doit cocher son nom et son prénom sur le cahier au début de chaque cours.

### **ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT**

- Le présent règlement intérieur s'applique à tous les adhérents à jour de leur cotisation.
- La cotisation, est due et reste acquise à l'association, même en cas d'absence prolongée ou de départ en cours d'année.
- Le coût de la licence est entièrement reversé à la fédération, et n'est pas remboursable.
- Le montant de la cotisation dépend du nombre de cours choisis par semaine.
- Tout cours n'ayant pas un minimum d'inscrits permettant sa viabilité, en début de saison, est susceptible d'être supprimé.
- Par respect pour l'animateur et l'ensemble des participants ainsi que pour des raisons de sécurité, il est demandé d'arriver à l'heure et d'éviter les bavardages intempestifs durant les cours.
- Chaque adhérent reste responsable de ses effets personnels, l'association ne peut être tenue responsable de leur dégradation, perte ou vol.
- Réseaux sociaux et Publications : Les membres s'engagent à ne pas diffuser sur les réseaux sociaux / Internet les photographies, images, enregistrements et vidéos prises durant les séances, Assemblées Générales, Conseil d'Administration et réunions de l'association. Cet engagement vaut également pour toute publication par d'autres médias. Si un membre veut diffuser du contenu relatif à l'association, il devra, au préalable, avoir reçu l'accord écrit du bureau.